Informations de base

2003/0244(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère Modification Règlement (EC) No 1453/2001 2000/0314(CNS) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	04/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2555	2003-12-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0617	Résumé
05/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0415/2003	
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0557/2003	Résumé
17/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1453/2001 2000/0314(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/20224

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0415/2003	25/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0557/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0025-0065 E	16/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0617	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/0055
JO L 008 14.01.2004, p. 0001-0002 Résumé

Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

2003/0244(CNS) - 17/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la période de dérogation du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les Açores, compte tenu des difficultés pour se conformer à l'objectif de production. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 55/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1453/2001/CE portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère et abrogeant le règlement 1600/92/CEE (Poseima) en ce qui concerne l'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers dans les Açores. CONTENU : afin de tenir compte de la forte dépendance des Açores vis-à-vis de la production laitière, à laquelle s'ajoutent d'autres handicaps liés à leur ultrapériphéricité et l'absence d'une production de remplacement rentable, le présent règlement prolonge cette période et fixe les montants correspondant à cette prolongation. Cette mesure est limitée aux producteurs de lait des Açores. Durant sa période d'application, la mesure devrait permettre au secteur de poursuivre sa restructuration sans incidence sur le marché laitier et sans répercussions importantes sur le bon fonctionnement du régime de prélèvement au niveau du Portugal et de la Communauté. Le règlement a été adopté sans changement à l'unanimité, la délégation italienne s'abstenant. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/01/2004. Le règlement est applicable à partir du 1er avril 2003.

Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

2003/0244(CNS) - 15/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger les mesures spécifiques en faveur de la production laitière aux Açores. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : la principale ressource liée à l'activité agricole de l'archipel des Açores est le lait. Le niveau de production de 500 000 tonnes a été atteint depuis 1999 /2000 et a été largement dépassé en 2002/2003 pour s'élever à 522 500 tonnes. Au delà de ce niveau, l'équilibre général des marchés agricoles de l'Archipel des Açores et la protection de l'environnement risqueraient d'être perturbés. En conséquence, il convient de stabiliser cette production et de permettre aux producteurs concernés de s'adapter à l'outil de maîtrise que constituent les quotas. En 2002/2003, les producteurs établis aux Açores ont un quota proche de 450 000 tonnes. Dans le cadre de l'accord politique dégagé à Luxembourg le 26 juin 2003, il a été décidé de leur allouer un quota supplémentaire de 50 000 tonnes, à compter de la campagne 2005/2006, dans le cadre du régime des quotas, qui a été prolongé jusqu'à la campagne 2014/2015. L'objectif de production qui a été désormais assigné aux producteurs des Açores est de 500 000 tonnes. Pour s'y conformer, ces derniers ont besoin d'une période d'adaptation plus longue. La mesure spécifique prévue à l'article 23 du règlement 1453/2001/CE du Conseil (régime POSEIMA) peut répondre à cet objectif. Cette prorogation s'inscrit dans le cadre de l'accord politique de juin 2003, où il a été décidé de prolonger l'application de cette mesure jusqu'à la campagne 2004/2005 tout en prévoyant une certaine dégressivité. Afin d'assouplir ces effets, il est proposé de prolonger la mesure spécifique. IMPLICATIONS FINANCIERES - lignes budgétaires : B1-2000 : 420 Mio EUR ; B1-2001 : 176 Mio EUR. Il est fait l'hypothèse que, sans la mesure, les quantités de référence seraient respectées. Par conséquent, les coûts supplémentaires qui résultent de la mesure sont calculés sur base du coût d'écoulement de la quantité supplémentaire et pas sur base d'une perte de prélèvement supplémentaire. Dans le cas contraire, les coûts de non-perception du prélèvement supplémentaire seront pour les quatre campagnes : 3,8 Mio EUR, 7,1 Mio EUR, 6,6 Mio EUR et 6,4 Mio EUR.

Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

2003/0244(CNS) - 16/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.